



PACS : PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

INFORMATIONS

Le PACS est un contrat organisant la vie commune de deux personnes majeures, de même sexe ou de sexe différent et vivant sous le même toit.

Fiscalement, il permet à deux concubins de figurer sur la même déclaration d'impôt. Il a été instauré au sein du Code Civil français par la Loi du 15 novembre 1999.

Les démarches se réalisent à la mairie de votre résidence principale, nul besoin de célébration devant le maire, la convention de PACS pouvant simplement être déposés à la mairie sur rendez-vous avec l'ensemble des justificatifs qui suivent. Il faut compter environ 20 minutes. Néanmoins, si vous le souhaitez, la municipalité peut réaliser une cérémonie au même titre que les mariages et les parrainages civils.

Les partenaires peuvent aussi choisir de s'adresser à un notaire moyennement le paiement des frais de notaire.

Pour obtenir de plus amples informations sur le PACS, un modèle de la convention, la déclaration conjointe, les attestations veuillez-vous rendre sur le site service-public.fr

PIECES A FOURNIR

- Les **copies intégrales d'acte de naissance ou extrait d'acte avec filiation** des deux partenaires en original datant - de 3 mois a demander à la mairie de votre lieu de naissance,
- Les **pieces d'identités** des deux partenaires en cours de validité avec photo,
- La **convention de PACS**, en original et rédigée en langue française. Il pourra s'agir soit de la convention-type faisant l'objet du formulaire cerfa n°15726*02 intitulé « convention-type de Pacs », soit de la convention spécifique rédigée par les deux partenaires.

Doivent être mentionnés : *l'identité des deux futurs partenaires,

*la volonté de contracter le PACS avec référence du texte de loi,

*éventuellement le régime choisi dans le cas de l'indivision (en l'absence de précision sur le régime choisi, la loi prévoit la séparation de biens par défaut).

- Le formulaire Cerfa n°15725*02 de **déclaration conjointe d'un PACS** complété et signé par les deux partenaires comprenant les **attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune**.

- Pièces complémentaires** selon les cas : divorce, tutelle, étrangers....

APRES LE PACS

- Un récépissé de l'enregistrement du PACS vous sera remis a chacun, document qui fait foi auprès des organismes dans l'attente de l'apposition de la mentuion sur votre acte de naissance
- Lors d'un futur mariage, vous n'avez pas d'obligation à dissoudre le PACS au préalable
- Vous devez aviser les impots de votre PACS
- Il est préférable de voir un notaire pour compléter le PACS par un testament